



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-208

**Direction des Transports et de la  
Mobilité**

**OBJET : ACCEPTATION DU PAIEMENT DE LA TVA PAR L'ASSUREUR AXA  
FRANCE IARD CONCERNANT LE SINISTRE DU 19/11/2021 - VEHICULE  
CROSSWAY FJ-488-JB**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que la communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo ne récupère pas la TVA sur les dépenses liées à ses véhicules,

CONSIDÉRANT que le montant de la TVA s'élève à la somme totale de 187,28 €, conformément à la facture n°05115 émise par le garage FRAPPA du 10/02/2022,

CONSIDÉRANT que l'assureur AXA FRANCE IARD, propose le versement de la somme de 187,28 € en règlement de la TVA, ce qu'il y a lieu d'accepter.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'indemnisation de 187,28 € en règlement de la TVA lié au sinistre automobile sur le véhicule CROSSWAY FJ-488-JB qui a eu lieu le 19/11/2021 est acceptée.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à AXA FRANCE IARD – 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 12 mai 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Pour le  
Président  
Empeché



*[Handwritten signature of Simon Plenet]*